



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_07

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Réaménagement du presbytère : plan de financement actualisé global

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avancée du projet de réaménagement du presbytère.

Suite à des affinements sur les coûts et les financements possibles de cette opération, et sur les conseils des gestionnaires du PETR et Villages d'avenir, il conviendrait de réaliser un plan de financement global (étages et rez-de-chaussée).

Le plan de financement proposé est le suivant :

• **Coût des travaux : Logements & salle de réfectoire presbytère**

<u>Coût des Travaux</u>	
Travaux	647 400,00 € H.T.
Honoraires	44 670,60 € H.T.
Diagnostic amiante Etudes complémentaires	15 825,00 € H.T.
Imprévus / Divers	21 540,00 € H.T.
TOTAL H.T.	729 435,60 € H.T.

• **Financement : Logements & salle de réfectoire presbytère**

<u>Financier</u>	<u>Montant de subvention sollicitée</u>
Etat 30 %	218 830,68 €
Département 15 %	109 415,34 €
Région 7.5 %	54 707,67 €
Leader 15 %	109 415,34 €
Communauté de Communes Fond de concours 1.37 %	10 000,00 €
Fond Vert 10 %	72 934,56 €
Autofinancement 21.13 %	154 132,01 €
TOTAL H.T.	729 435,60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement proposé,
- Autorise le maire à solliciter des financeurs
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 27/01/2025

Date de reception de l'AR: 27/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_07-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_02

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : plan de financement Région logement presbytère

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avancée du projet de réaménagement du presbytère, et notamment les affinements sur les coûts et les financements possibles.

Il conviendrait de réaliser le plan de financement prévisionnel suivant pour la Région, sur l'opération de l'aménagement des étages du presbytère en 3 logements :

Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de reception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_02-DE

A G E D I

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en € HT	%
<u>Acquisition</u>		<u>Subventions d'investissement :</u>		
		➤ Conseil Régional	42 000,00	7,76%
<u>Travaux</u>	483 442,29	➤ État		
Imprévu	24 172,11	• DETR	162 291,58	30%
		• TPCV		
<u>Honoraires</u>	33 357,52	• FNADT		
- Maîtrise d'œuvre		• FSIPL / DSIL		
- DPE		• Autre Fonds vert	54 097,19	10%
		➤ Conseil Départemental	60 000,00	12%
		➤ EPCI <i>(Communauté de Communes Communauté Agglomération)</i>		
		➤ Commune	141 437,36	26%
		➤ CCAS – CIAS		
		➤ Bailleur social ou association agréée		
		➤ Emprunts		
		➤ Autres (Leader)	81 145,79	15%
Total HT	540 971,92	Total HT	540 971,92	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement proposé
- Autorise le maire à solliciter des financeurs
- Autorise le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire
Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de réception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_02-DE
A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_03

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Extension réseau 3 maisons Aveyron Habitat

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le **projet de construction de 3 habitations et de 3 garages géré par Aveyron Habitat et situé à Impasse des artisans Les Landes nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.**

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir **le coût de ces travaux qui s'élèvent à 8 760.74 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., **la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 630 Euros.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines demeurent à votre charge.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux du câblage réseau.
2. De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 630 Euros, correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de reception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_03-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_04

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Achat du terrain de la station-service du Nayrac à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2024,

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a délibéré le 16 décembre 2024 pour vendre le terrain de la station-service du Nayrac situé sur la parcelle section AB n° 545 pour une surface de 104 m² auprès de la Commune du Nayrac.

Le bien étant géré exclusivement par la Commune du Nayrac, réalisation des travaux de mise aux normes notamment mais aussi achat et vente du carburant, la Communauté de Communes a décidé de vendre le terrain communautaire à la Commune du Nayrac pour une parfaite cohérence entre l'activité et la propriété du sol sur lequel s'exerce cette activité communale. Compte tenu de ces éléments, de l'intérêt général que représente la présence de la station essence localement, la cession est consentie moyennant le versement de la somme de 10 €.

Une convention de gestion avait été signée le 2 janvier 2012 avec la Communauté de Communes et avait été modifiée par avenant n° 1. Cette convention de gestion prendra fin à la date de signature de l'acte d'achat.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune du Nayrac.

Le Conseil de la Commune du Nayrac à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat du terrain de la station-service du Nayrac située sur la parcelle cadastrée section AB n°545, pour 104 m² pour la somme de 10 € à la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de reception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_04-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_05

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du NAYRAC

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Dès lors, afin de gérer les plus de 900 kms de voies intercommunales, du personnel des communes membres seront mis à disposition, pour des temps incomplets. En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques suffisants pour permettre la prise en charge efficiente de cette compétence.

Ces agents seront sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes pour la partie voirie communautaire exclusivement. Le reste de leur temps de travail restera inchangé auprès de la commune.

Ces mises à disposition seraient consenties pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle pour le calcul de la mise à disposition à rembourser à la Commune du Nayrac, il convient de rembourser à la commune du Nayrac la somme de 1 709,55 € pour la période de 2022 à 2024.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement par la Communauté de Communes d'une somme forfaitaire de 19,50 €/h, conformément aux études menées dans le cadre de la CLECT.

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-jointe et concernant :

Commune	N o m b r e agents	Grade agent	Temps de travail pour la cc en h/an
LE NAYRAC	1	Adjoint technique territorial	345,75 h

Dès lors, il conviendra de signer la convention de mise à disposition ci-dessous et concernant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre les communes désignées ci-dessus et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Le Conseil de la Commune de Le Nayrac à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire, les mises à disposition d'agents telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus,**
- **APPROUVE le remboursement de la somme de 1 709,55 € pour les années 2022 à 2024 correspondant au remboursement de la mise à disposition des agents à la Commune du Nayrac pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.**
- **APPROUVE le projet de convention ci annexé pour la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer, pour chaque agent concerné, la convention correspondante ainsi que tout document à intervenir à cet effet.**

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de reception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_05-DE

A G E D I



AVEYRON

délibération DB2025_01_22_06

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rodez

Canton
LOT-TRUYERE

LE NAYRAC - COMMUNE

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du NAYRAC**

Nombre de conseillers

SEANCE DU 22 janvier 2025

- en exercice : 15

- présents : 10

- votants : 15

vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Louis RAYNALDY.

OBJET : Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Présents : Jean-Louis RAYNALDY, Jean-Louis MIQUEL, Raymonde DENIS, Eric ORSAL, Aline RAYNALDY, Christophe BROUSSE, Jérémy CURE, Yvette JOLY, Claire MARCILLAC, Karine PELAMOURGUES

Absents excusés

Procurations représentées Aurélie CONTE représentée par Raymonde DENIS, Quentin DAUBAN représenté par Aline RAYNALDY, Doriane RIANI représentée par Claire MARCILLAC, Jean ROBERT représenté par Jean-Louis MIQUEL, Gilbert VIGUIER représenté par Jean-Louis RAYNALDY

Aline RAYNALDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire le 5/11/2024 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Attributions du Conseil d'Administration ;
- Rôle du directeur de l'Agence ;
- Commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

Après avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Nayrac, 07/01/2025

Le Maire

Jean-Louis RAYNALDY



Date de transmission de l'acte: 23/01/2025

Date de réception de l'AR: 23/01/2025

012-211201728-DB2025_01_22_06-DE

A G E D I